

AVANCEMENT D'ECHELON CERTIFIES DU 9 JANVIER 2012

Echelons	GRAND CHOIX				CHOIX			
	Barème ¹	Ancienneté de corps	Ancienneté générale de service	Date de naissance	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté générale de service	Date de naissance
4 au 5	76,5	6 ans 1 j	6 ans	8/01/82	-			
5 au 6	79,5	7 ans 1 j	6 ans 6 mois	22/11/81	76	8 ans 1 j	8 ans	19/05/81
6 au 7	82	9 ans 1 j	9 ans	07/12/72	79	11 ans 1 j	11 ans	12/12/97
7 au 8	84	14 ans 1 j	14 ans	28/04/72	80,6	12 ans 1 j	12 ans	07/10/71
8 au 9	86	15 ans 1 j	15 ans 9 m 29 j	19/06/71	83,4	16 ans 1 j	16 ans	25/02/73
9 au 10	88	19 ans 1 j	20 ans	20/04/66	84,8	20 ans 1 j	20 ans	16/05/66
10 au 11	89	24 ans 1 j	24 ans	22/01/65	86	18 ans 1 j	29 ans	19/09/53

L'avancement est automatique du 1^{er} au 4^{ème} échelon inclus

A égalité de barème, les promouvables sont départagés à l'ancienneté de corps, l'ancienneté générale de service et la date de naissance.

Cas particuliers :

- Le fonctionnaire en disponibilité ne perçoit pas de rémunération. Il cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite (sauf exception).
- Le fonctionnaire détaché est placé hors de son corps d'origine, mais il continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.
- Congé parental : Pas d'avancement pendant le congé, le reclassement est fait après réintégration. La durée est prise en compte pour moitié dans l'avancement
- Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour l'avancement et les promotions. Le déroulement de carrière est donc identique à celui des personnels exerçant à temps complet.

¹

Le barème = l'addition de la note pédagogique et de la note administrative n-1. Le total est sur 100